



## Clause de non concurrence et licenciement

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Je suis en train d'être licencié de ma société et je viens d'apprendre qu'elle compte m'appliquer ma clause de non concurrence qui semble être valide.

A ce jour j'exerce le poste de commercial dans le domaine de la Sécurité électronique depuis 2 ans. J'ai été technicien dans cette même société pendant 4 ans avant de passer au service commercial et donc de m'engager avec un nouveau contrat et donc cette clause. Ma formation initiale est une formation de technicien en courant faible et je n'ai jamais travaillé dans un autre domaine que celui-ci.

Après plusieurs désaccords avec ma nouvelle direction il ont décidé de me licencier, j'ai donc commencé à chercher un nouveau travail dans mon domaine d'expertise qui est celui de technicien en courant faible. J'ai une proposition de la part d'une société sur mon secteur géographique pour un poste de technicien.

l'intitulé précis de ma clause est:

" En raison du caractère confidentiel de notre activité et de vos rapports directs avec la clientèle, vous vous interdisez en cas de rupture du présent contrat pour quelque motif que ce soit et pendant une durée d'un an renouvelable une fois de travailler pour une société, un organisme ou un groupe concurrent, directement ou indirectement, concernant le domaine de la protection des biens et des personnes dans le cadre du contrôle d'accès de la vidéosurveillance et télésurveillance intrusion.

Cette interdiction à comme contrepartie 5/10 de la moyenne mensuelle et s'applique sur trois départements."

Ma question est simple aujourd'hui je suis commercial sans formation, puis je travailler dans cette société concurrente en tant que technicien installation qui est ma formation initiale.

Ma question

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

l'intitulé précis de ma clause est:

" En raison du caractère confidentiel de notre activité et de vos rapports directs avec la clientèle, vous vous interdisez en cas de rupture du présent contrat pour quelque motif que ce soit et pendant une durée d'un an renouvelable une fois de travailler pour une société, un organisme ou un groupe concurrent, directement ou indirectement, concernant le domaine de la protection des biens et des personnes dans le cadre du contrôle d'accès de la vidéosurveillance et télésurveillance intrusion.

Cette interdiction à comme contrepartie 5/10 de la moyenne mensuelle et s'applique sur trois départements."

Ma question est simple aujourd'hui je suis commercial sans formation, puis je travailler dans cette société concurrente en tant que technicien installation qui est ma formation initiale.

Malheureusement non, vous ne pouvez pas.

Votre clause de non concurrence est juridiquement valable: Limitée dans le temps, dans l'espace et assortie d'une contrepartie financière. En conséquence, vous ne pouvez pas travailler dans une société concurrente conformément à l'article 1134 du Code civil.

Très cordialement.